## Rétrospective en procédure civile | 2022

## Marie-Hélène Peter-Spiess

Janvier 2022 | Décembre 2022

#### ATF 148 III 42

Le demandeur débiteur de frais d'une procédure antérieure dont le paiement n'a jamais été réclamé

L'hypothèse de l'art. 99 al. 1 let. c CPC est réalisée lorsque le demandeur est débiteur de frais relatifs à un jugement entré en force de chose jugée et exécutoire. Une mise en demeure ultérieure du débiteur n'est pas exigée (MG). http://www.lawinside.ch/1129

## **ATF 148 III 21**

La conséquence du défaut de paiement d'une provisio ad litem dans la procédure de divorce

Le non-paiement par un époux d'une avance de frais judiciaires en faveur de l'autre époux (*provisio ad litem*) ne peut être sanctionné par l'irrecevabilité de la demande en divorce (MG). http://www.lawinside.ch/1134

## TF, 27.10.2021, 4D\_32/2021

## Le refus de convertir un recours en appel

Une partie n'est pas protégée dans sa bonne foi lorsqu'elle se fie à une mauvaise indication de la voie de droit (*in casu* recours au lieu de l'appel) si elle aurait pu s'apercevoir de l'erreur par un contrôle sommaire de la voie de droit applicable. Les compétences du magistrat (*in casu* professeur de procédure civile) ne changent rien à ce résultat. La conversion d'un recours en appel est également exclue dans ces circonstances (SS). http://www.lawinside.ch/1140

## TF, 13.12.2021, 4A\_410/2021

# Force probante d'une expertise « extérieure » dans une procédure civile

Lorsqu'une expertise produite dans une procédure civile a été mise en œuvre par une autre autorité dans une autre procédure, l'expertise est dite « extérieure ». À la différence d'une expertise privée, l'expertise « extérieure » a valeur probante et le juge civil doit respecter le droit d'être entendu des parties au sujet de l'expertise (AL). http://www.lawinside.ch/1141

#### **ATF 148 III 30**

## Désistement d'action et mainlevée définitive

Le retrait d'une action en constatation négative de droit (art. 88 CPC) ne constitue pas un titre de mainlevée définitive au sens de l'art. 80 LP (MG). http://www.lawinside.ch/1146

#### **ATF 148 III 95**

# La prise en compte des novas entre les MPUC et le divorce

Lorsque des faits nouveaux pertinents pour le prononcé des mesures de protection de l'union conjugale (MPUC) sont invoqués devant l'autorité ayant prononcé lesdites mesures, cette autorité est tenue de les prendre en compte conformément aux art. 229 et 317 CPC, même si

ces faits sont postérieurs à l'ouverture d'une procédure de divorce (MC). http://www.lawinside.ch/1155

#### ATF 148 III 46

La communication de l'état des charges durant une période de suspension

Tout acte de poursuite effectué durant une période de suspension au sens de l'art. 62 LP est nul de plein droit (MG). http://www.lawinside.ch/1156

ATF 148 III 172

La nature des contrats conclus entre Swissgrid et les entreprises d'approvisionnement en électricité

L'art. 5 al. 5 OApEl est inconstitutionnel. Les contrats de groupe-bilan et d'exploitation liant Swissgrid et les entreprises actives dans le domaine de l'électricité sont de droit public. Les tribunaux civils n'ont pas la compétence de traiter les litiges qui découlent de ces contrats (ANL). http://www.lawinside.ch/1159

ATF 148 III 296

La légitimation passive dans le cadre d'une action en modification d'une contribution d'entretien (art. 289 al. 2 CC)

Contrairement à la jurisprudence qui prévalait jusqu'alors, la collectivité publique qui assume l'entretien de l'enfant (art. 289 al. 2 CC) ne doit plus être mise en cause dans une action en modification d'une contribution d'entretien. L'action peut être intentée contre l'enfant seul·e (CdS). http://www.lawinside.ch/1162

ATF 148 III 50

La détermination du for du lieu d'exécution de l'art. 5 par. 1 CL en présence d'une dette quérable

Lorsque les parties à une vente mobilière conviennent que l'objet du contrat sera mis à disposition de l'acquéreur au siège du vendeur (dette quérable), le for du lieu d'exécution au sens de l'art. 5 par. 1 let. b CL se trouve également en ce lieu (MG). http://www.lawinside.ch/1163

TF, 25.08.2021, 4A 518/2020

L'exploitabilité des échanges privés de l'employé

Les échanges privés d'un employé obtenus en portant atteinte à sa personnalité sont exploitables uniquement si l'intérêt à la manifestation de la vérité est prépondérant (art. 152 al. 2 CPC). Tel n'est pas le cas lorsque les échanges sont manifestement privés et que l'employeuse a gravement violé les droits de la personnalité de l'employé (CH). http://www.lawinside.ch/1103

TF, 07.01.2022, 4A 376/2021

Les novas improprement dits basés sur des faits notoires

Une partie assistée d'un·e avocat·e ne peut pas se prévaloir en appel de nova improprement dits sans respecter les conditions de l'art. 317 al. 1 CPC, même s'ils reposent sur des faits notoires. Elle est alors forclose (CdS). http://www.lawinside.ch/1185

#### **ATF 148 III 314**

# La demande reconventionnelle introduite au stade de la conciliation est dépendante de la demande principale

La demande reconventionnelle introduite au stade de la procédure de conciliation est dépendante de la demande principale. Si celle-ci n'est pas intentée au fond, l'autorisation de procéder est caduque et il ne faut pas entrer en matière sur la demande reconventionnelle (ANL). http://www.lawinside.ch/1196

## ATF 148 III 115

Instructions contradictoires des cotitulaires d'un compte joint : premier arrivé, premier servi

La banque qui reçoit des instructions incompatibles de la part des cotitulaires d'un compte bancaire joint doit exécuter l'ordre du cotitulaire qui, le premier, a initié des poursuites à son encontre au sens de l'art. 150 al. 3 CO (ANL). http://www.lawinside.ch/1198

## TF, 28.04.2022, 4A\_525/2021\*

# Étendue de l'autorité de la chose jugée matérielle d'un jugement

L'autorité de la chose jugée matérielle d'un jugement ne s'étend pas aux questions tranchées à titre préjudiciel. Dès lors, la res iudicata ne peut être opposée à une partie qui a omis d'invoquer la violation du contrat à titre de moyen de défense dans le premier procès, à tout le moins lorsque la partie adverse n'a pas pris de conclusion en constatation négative de l'absence de violation du contrat (MG). http://www.lawinside.ch/1200

## TF, 06.05.2022, 5A\_407/2021

# Changement d'étude : pas de conflit d'intérêts sans connaissance effective du dossier

Il n'existe pas de conflit d'intérêts justifiant une interdiction de postuler du seul fait qu'un-e avocat-e ayant effectué son stage au sein d'une étude devient collaborat-eur-rice d'une autre étude qui représente une partie adverse de la première (QC). http://www.lawinside.ch/1206

#### ATF 148 III 186

# La voie de droit à l'encontre d'une décision de radiation du rôle (art. 242 CPC)

La décision de radiation du rôle rendue après que la cause est devenue sans objet (art. 242 CPC) est sujette à appel ou recours, en fonction de la valeur litigieuse (SS). http://www.lawinside.ch/1207

## TF, 06.07.2022, 4A\_592/2021\*

# La recevabilité d'une action cumulée à une action en libération de dette

L'action cumulée à une action en libération de dette n'est admissible que si elle n'est pas ellemême soumise à la tentative de conciliation préalable ; la recevabilité devant être examinée séparément pour chacune des deux actions. Néanmoins, il y a lieu de faire une exception pour l'action cumulée en restitution de la cédule hypothécaire lorsqu'elle est un simple accessoire de l'inexistence de la créance objet de l'action en libération de dette (ANL). http://www.lawinside.ch/1213

TF, 20.09.2022, 4A\_199/2022\*

L'annotation d'un bail commercial (art. 261b CO) relève de la protection contre les congés au sens de l'art. 243 al. 2 let. c CPC

Un litige relatif à l'annotation d'un bail commercial au registre foncier fait partie de la protection contre les congés au sens de l'art. 243 al. 2 let. c CPC, même si la fin du bail n'est pas concrètement en jeu. La procédure simplifiée s'applique à ce type de litiges peu importe leur valeur litigieuse, ce qui exclut la compétence du tribunal de commerce pour en connaître (art. 243 al. 3 CPC) (CJ). http://www.lawinside.ch/1239

TF, 09.11.2022, 4A\_333/2022\*

L'exception de compensation lors d'une procédure de cas clair

Un·e locataire qui fait valoir des créances contestées dans le cadre d'une procédure de cas clair (art. 257 CPC) à titre de compensation des loyers impayés pour faire obstacle à son expulsion (art. 257d CO) doit pouvoir prouver immédiatement l'existence de ces créances. Produire une liste de défauts non établis, sans chiffrer les créances, n'est pas suffisant (CdS). http://www.lawinside.ch/1259

TF, 08.09.2022, 5A\_130/2022\*

La recevabilité du recours en matière civile à l'encontre d'une décision cantonale de première instance

En vertu du principe de l'épuisement formel des voies de droit, une décision de première instance rendue à la suite d'une décision de renvoi prononcée par une autorité cantonale de dernière instance doit en principe à nouveau être attaquée par un recours cantonal. Un recours direct au Tribunal fédéral n'est ouvert que lorsque les griefs du recourant portent exclusivement sur les considérants de la décision de renvoi et que l'autorité de première instance ne bénéficie d'aucune marge d'appréciation dans la mise en œuvre de ladite décision (MG). http://www.lawinside.ch/1262

Proposition de citation : MARIE-HÉLÈNE PETER-SPIESS, Rétrospective en procédure civile

2022, www.lawinside.ch/cpc22.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/cpc22.pdf